GE_GERICHTE A/481/2010 vom 4. März 2010

GE Cour de justice, 2010-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_481_2010

FR: GE_GERICHTE A/481/2010 du 4 mars 2010

IT: GE_GERICHTE A/481/2010 del 4 marzo 2010

Regeste

Etat de collocation. | Plainte tardive, donc irrecevable. | LP.250

Erwägungen

E. 3

La présente décision est rendue en application des art. 72 LPA et 13 al. 5 LaLP, soit sans instruction préalable, c’est-à-dire sans que l’Office n'ait été invité à se déterminer sur la plainte, compte tenu de l’issue manifeste qu’il faut donner à cette dernière. Elle sera toutefois communiquée à l'Office. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : Déclare irrecevable la plainte formée le 10 février 2010 par M. J_____ contre la décision de l'Office des faillite du 16 décembre 2009 dans le cadre de la faillite de B_____ Sàrl en liquidation, faillite n° 2009 000xxx G /OFA1. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET et Mme Florence CASTELLA, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l’Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.